Partenariat pour une nouvelle organisation du travail. Livre vert

1997/2060(COS) - 11/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime que le problème, dans son ensemble, appelle une démarche dynamique, en vertu de laquelle, plutôt que de défendre simplement les pratiques actuelles en matière d'emploi, l'accent est mis sur la nécessité de trouver un nouvel équilibre entre la flexibilité et la protection sociale, dans un cadre de sécurité sociale régi par la loi et les conventions collectives. Il y a aussi lieu d'accorder davantage d'attention aux situations différentes qui caractérisent le secteur public et le secteur privé, et de préciser sans ambiguïté jusqu'à quel point il est permis aux pouvoirs publics d'intervenir dans le partenariat proposé, de telle sorte que l'on puisse mieux juger des incidences éventuelles à attendre aux niveaux national et européen. Les instruments de la communication d'entreprise et les procédures de négociation collective doivent être adaptés au niveau d'engagement que nécessite une démarche participative. La démarche de type partenariat proposée par la Commission pour le développement de nouvelles formes d'organisation du travail mérite un soutien énergique. La réorganisation du travail et de la production ne pourra être réalisée avec succès que conjointement avec les travailleurs concernés et avec la participation des représentants des intérêts de l'entreprise et des syndicats. Il convient de procéder au niveau européen et national à des échanges d'expériences entre entreprises sur de nouvelles conceptions en matière d'organisation et de promouvoir activement l'expérimentation de ces modèles. Il existe un lien évident entre formation professionnelle, nouvelle organisation du travail et réduction du temps de travail. Le Comité saisit l'occasion de répéter le point de vue qu'"Il n'existe pas de modèle unique et uniforme de réduction et d'aménagement du temps de travail qui pourrait être imposé par les autorités européennes "d'en haut". Toutefois, les arguments en faveur d'une promotion du temps de travail "sur mesure" ne manquent pas". L'Union européenne et les gouvernements des Etats membres devraient promouvoir le dialogue social et les conventions collectives aux différents niveaux sur la réduction et la réorganisation du temps de travail ainsi que l'adoption de réglementations univoques sur l'égalité de traitement des travailleurs à temps partiel.